#### Collectif Citoyen pour la Transition Écologique au Pays des Vans - Francis Chalot

### Notice 3 : Faciliter l'intervention des citoyens consommateurs POUR l'évitement et la réduction des déchets

Juste informer les citoyens (administrés/contribuables/consommateurs), mais aussi leurs interlocuteurs (élus, commerçants, restaurateurs et autres entreprises), sur les possibilités concrètes dont nous disposons pour réduire les déchets. Ils pourront vérifier si ces possibilités (obligations légales ou initiatives volontaires) existent là où ils vivent, achètent, utilisent... et partager leurs expériences, questionner, interpeller les acteurs concernés, afin de faire avancer les choses.

# Réparer et Réemployer pour allonger la durée de vie des biens...c'est moins de déchets!

Elément essentiel d'une Économie Circulaire, **LA RÉPARATION EST DE RETOUR** via diverses mesures introduites dans le Code de l'Environnement par des lois récentes (¹), et des initiatives des acteurs concernés (fabricants, vendeurs, structures associatives et de l'Economie Sociale et Solidaire).

#### ALORS, COMMENT LE CITOYEN / CONSOMMATEUR PEUT- IL AGIR ?

#### 2 Au moment de l'achat. Soyons attentifs aux nouveaux marquages et étiquettes!

L'aviez-vous déjà repéré? Un indice de réparabilité a été introduit en 2021. Plus le produit est réparable, plus sa note est élevée, avec un code couleur du rouge vif (non réparables) au vert foncé.











**Obligatoire** pour les 5 produits suivants...

lave-linge à hublot, smartphone, ordinateur portable, téléviseur, tondeuse à gazon électrique.



... et étendu à 4 nouvelles catégories depuis novembre 2022 :

• lave-linge à chargement par le dessus, lave-vaisselle, nettoyeur à haute pression, aspirateurs.



Achetés **sur internet** comme **en magasin**, cet indice doit être **mentionné sur le produit**, **son emballage** ou sa **fiche produit**. En 2024, il deviendra **indice de durabilité**, avec de nouveaux critères (robustesse, fiabilité...)!

## Quand le produit est abîmé, en panne... ou qu'on n'en veut plus. Utilisons les solutions locales permettant sa réparation et son réemploi.

Là aussi, lire l'étiquette sera utile : à côté du symbole Triman, elle indique vers où diriger certains produits (indépendamment de leur emballage).



Comme ici pour des vêtements...

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Comme la Loi AGEC (Anti Gaspillage et Economie Circulaire) de 2020. Petite vidéo pour en savoir plus : https://www.youtube.com/watch?v=0ZRpdFbsyS8&t=1s

#### Mais il faut surtout savoir que :

- Les collectivités territoriales **doivent** proposer, dans leurs déchèteries, un local pour le dépôt des objets réparables / réemployables, en passant une convention avec une structure de l'E.S.S. qui peut leur donner une nouvelle vie. C'est ce que fait le SICTOBA avec **Recycl'Arts** (https://www.lesrecyclarts.fr/).
- Industriels et commerces **doivent** consacrer une partie de l'argent des « *écocontributions* » (dont vous vous êtes acquittées à l'achat), non seulement à la collecte séparée et au recyclage des matériaux, mais aussi à la RÉPARATION et au RÉEMPLOI des produits mis sur le marché.
- 2 « fonds » sont en cours de développement : le FOND REEMPLOI, qui soutiendra des structures de l'E.S.S. agissant dans ce domaine, et le FOND REPARATION, destiné aux professionnels de ce secteur.
- Ce dernier alimente déjà le « bonus réparation » assurant, auprès de réparateurs labellisés, une réduction forfaitaire du prix de la réparation mentionnée directement sur la facture.

Le dispositif de bonus est déjà en place :

- pour beaucoup d'appareils ménagers (leur nombre et le montant du bonus seront augmentés début 2024<sup>2</sup>
- à compter de l'automne 2023 pour les vêtements et chaussures<sup>3</sup>
- et bientôt pour les jouets, meubles, articles de sport...





#### Alors, comment trouvez un réparateur proche de chez soi ?

- les **Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA)**, mettent à disposition un **annuaire général** des **Répar'Acteurs**. Pour la Région AURA : <a href="https://www.cma-auvergnerhonealpes.fr/gerer/reparacteurs">https://www.cma-auvergnerhonealpes.fr/gerer/reparacteurs</a>
- Trouvez ici les adresses des points d'apport volontaire pour les **vêtements et chaussures** : <a href="https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport">https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport</a> . A proximité des Vans, nous vous suggérons aussi de contacter l'Atelière <a href="https://lateliere-payzac.fr/">https://lateliere-payzac.fr/</a>
- Pour les bicyclettes, pensez d'abord à **Pignon Libre** évidemment, qui propose une démarche à prioriser, celle de l'autoréparation https://www.facebook.com/atelierpignonlibre/
- Les réparateurs labellisés pour l'électroménager (QualiRepar) peuvent être trouvés sur <a href="https://www.e-reparation.eco/annuaire-reparateurs-qualirepar/">https://www.e-reparation.eco/annuaire-reparateurs-qualirepar/</a> ou <a href="https://annuaire-qualirepar.ecosystem.eco/">https://annuaire-qualirepar.ecosystem.eco/</a>

Ce renouveau de la réparation est encore naissant, a fortiori loin des grands centres urbains (pour les appareils ménagers, en Sud Ardèche... vous risquez d'être renvoyés vers Aubenas ou Alès).

Il appartient donc aux citoyens / consommateurs, forts de toutes ces informations, de **solliciter** commerces, artisans locaux. De les **inciter** à entrer dans ces dispositifs (c'est votre demande de « client/roi » ; c'est bon pour leur image...). De **diffuser** autour de vous (proches, associations, élus locaux...) pour accroitre la demande... et de faire la pub des réponses que vous aurez obtenues (... le « client/roi » renvoie l'ascenseur).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.ecologie.gouv.fr/christophe-bechu-annonce-hausse-et-elargissement-du-bonus-reparation

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> https://refashion.fr/pro/fr/quest-ce-que-le-fonds-r%C3%A9paration